Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20261021-DE26_120-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 21/10/2026

Date de la convocation : 15 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 21 octobre 2026 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (31) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, S. HILLION, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoints,
F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, H. KERIVEL, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, E. PIRET, N. ROUSSELOT, T. TOTO-ZARASOA, A. BIDAULT, P. CORNICHET, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (2) : A. GORCE, N. RAOULT

PROCURATIONS DE VOTE (2) : F. MIGNON (A. GORCE), S. HILLION (N. RAOULT)

S. LABOUX-MORIN a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-120	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BETTON ET RENNES METROPOLE RELATIVE A L'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT ET A L'UTILISATION DE L'AIRE DE LAVAGE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA RENAUDAIS	**S. ROUILLARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Betton et Rennes Métropole relatif à l'approvisionnement en carburant et à l'utilisation de l'aire de lavage du centre technique municipal de la Renaudais ;

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie à Rennes Métropole au 1er janvier 2017, la Ville de Betton met à disposition de Rennes Métropole des locaux situés au centre technique municipal de la Renaudais.

Afin de rationaliser le fonctionnement de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole, il est prévu que les véhicules et engins qui lui sont rattachés puissent s'approvisionner en gazole non routier (GNR) à la station de distribution de carburant de la Commune et utiliser son aire de lavage.

La convention prévoit que la Commune assure un approvisionnement régulier en carburant et permette l'accès à la station et à l'aire de lavage du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h. Le carburant consommé par Rennes Métropole fera l'objet d'une facturation trimestrielle, sur la base des relevés de consommation et des prix pratiqués par la Ville en fonction des tarifs de son fournisseur. L'utilisation de l'aire de lavage sera gratuite, sous réserve d'une consommation d'eau et d'une fréquence de lavage raisonnables, correspondant en moyenne à un lavage par semaine et par véhicule.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20261021-DE26_120-DE

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2028. Elle pourra être reconduite tacitement par périodes successives de trois ans, dans la limite de deux reconductions et d'une durée totale maximale de neuf ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Ville de Betton et Rennes Métropole relative à l'approvisionnement en carburant et à l'utilisation de l'aire de lavage du centre technique municipal de la Renaudais ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

A BETTON, LE 21 OCTOBRE 2026

La Secrétaire de séance,

S. LABOUX-MORIN

Le Maire,

François BROCHAIN